

choisis pour frapper la pensée du chef de l'Etat. Il tend donc principalement à rappeler la législation civile et politique qui régit le pays depuis près d'un demi-siècle. L'ignorance de ces lois ancrées dans la tradition nationale explique en grande partie la démarche du vicaire apostolique : « il critique un ordre de choses qui est tout autre qu'il ne le présente, il expose des griefs qui tombent à faux, il suppose des torts qui n'ont pas l'ombre d'existence ; enfin il demande pour la religion et l'instruction publique des pouvoirs et des privilèges qui sont contraires non seulement aux lois du pays mais encore à tout ce qui s'y est pratiqué de temps immémorial.»<sup>1)</sup>

L'unanimité ne règne pas dans le collège gouvernemental. Les conseillers Gellé et Baltia se séparent du gouverneur et des autres membres sur la question des congrégations et expriment leur sentiment dans une note annexée au rapport général. (Nous aurons l'occasion d'analyser l'un et l'autre dans la suite).

En soumettant les deux pièces au souverain le chancelier bien décidé à tout mettre en oeuvre pour faire échouer les propositions du vicaire apostolique, ajoute la remarque suivante : « Votre Majesté pourra se convaincre que le Conseil de gouvernement n'est nullement hostile à l'administration de M. Laurent (note marginale du roi : « C'est de quoi je ne suis pas convaincu ») et lui prêtera son concours pour autant que M. Laurent ne cherchera pas à se mettre au-dessus des institutions et du pouvoir établis dans le grand-duché.»<sup>2)</sup> La réponse est transmise par van Rappard, le 12 août : Le rapport du conseil de gouvernement n'a pu ébranler les convictions du roi qui s'en tient à sa première décision. Il désire en conséquence que cette décision serve de base aux propositions qui lui seront soumises.

\* \*

La joute est terminée. Le gouvernement prépare les arrêtés en conformité avec les vues du roi et le chancelier les transmettra. Le vicaire apostolique entame une nouvelle étape de son activité. Il est clair cependant que les circonstances dans lesquelles il a obtenu raison ne rendront pas les négociations plus agréables. L'appui que le roi prête si visiblement à Laurent devra être sollicité de cas en cas. Loin d'amener le gouvernement à composition il paraît l'avoir raidi dans son attitude. Les rapports officiels entre les deux pouvoirs ne demeurent courtois qu'avec effort. Dans les lettres confidentielles les rancunes se donnent libre cours, en termes durs et méprisants. La supplique adressée par Laurent au roi est qualifiée par Blochausen de « mémoire offensant pour le Conseil de gouvernement. » Le mépris et l'ironie éclatent dans cette remarque du gouverneur à propos du

<sup>1)</sup> Rapport du 1<sup>er</sup> août 1842. *ibid.*

<sup>2)</sup> Blochausen au roi, 6 août 1842. *ibid.*